

Service communication

le 20 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une ordonnance n° 2019-610 du 19 juin 2019 portant harmonisation de la terminologie du droit de l'armement dans le code de la défense et le code de la sécurité intérieure, publiée au Journal Officiel du 20 juin 2019, améliore la lisibilité du droit de l'armement.

Elle a pour objet d'harmoniser la terminologie utilisée en matière d'armement au sein du code de la défense et du code de la sécurité intérieure.

Rédigés à des époques différentes, les deux codes n'utilisaient en effet pas toujours la même terminologie dans le domaine des armes, alors même qu'ils désignaient les mêmes matériels ou les mêmes concepts. Il n'était pas rare non plus de trouver des rédactions différentes entre la partie législative et la partie réglementaire d'un code. A titre d'exemple, les différences de références "aux armes, aux munitions et à leurs éléments" ou "aux armes et à leurs éléments" ou "aux armes et aux munitions" ou encore "aux armes, à leurs éléments et aux munitions" n'avaient pas de justification ni de portée réelles.

L'ordonnance permet donc de lever les incertitudes sur le champ d'application exact des diverses réglementations en matière d'armement et ainsi de faciliter la lecture du droit de l'armement. En revanche, cette harmonisation n'a pas pour objet ni pour effet de modifier le fond du droit, la coordination s'effectuant à droit constant.

Contact presse : Service central des armes - sca-communication@interieur.gouv.fr

ADRESSE POSTALE : SERVICE CENTRAL DES ARMES - PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08